

**NOTE D'INFORMATION
AUX INFIRMIERS**

Dossier suivi par : N.DOROTHEE-DAHOMAY
Pôle : PN – Unité Auxiliaires Médicaux
Téléphone : 0590.23.97.47
Fax : 0590.23.98.28
Mail : www.ameli.fr
Date : lundi 19 mai 2014
Objet : **Circuit de transmission des pièces justificatives**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en oeuvre du circuit de transmission harmonisé des pièces justificatives des infirmiers, instauré par l'**avenant n°4 à la convention nationale**, un circuit transitoire est mis en oeuvre pour les infirmiers qui ne sont pas encore équipés de cette solution ou qui n'utilisent pas SCOR pour adresser leurs pièces justificatives en appui de leur facturation. Le dispositif de transmission des ordonnances papier, défini par l'article 5.3.1 de la convention nationale tel que modifié par l'avenant 3 et l'article 13 du protocole d'accord du 19 décembre 2013, applicable depuis le 1^{er} avril 2014 est pérennisé.

Les infirmiers doivent procéder au tri des ordonnances et les transmettre **mensuellement, accompagnées d'un bordereau récapitulatif**, au point d'accueil de la caisse du régime général la plus proche de leur cabinet professionnel selon les modalités suivantes :

- **Enveloppe catégorie 1** pour toutes les ordonnances afférentes aux assurés relevant du régime général, des sections mutualistes, de la CAMIEG,
- **Enveloppe catégorie 2** pour toutes les ordonnances afférentes aux assurés relevant de la MSA,
- **Enveloppe catégorie 3** pour toutes les ordonnances afférentes aux assurés relevant du RSI.
- Toutes les ordonnances afférentes à des assurés relevant des autres régimes sont adressées directement par l'infirmier à la caisse d'affiliation des assurés.

Le Responsable de l'unité Auxiliaires Médicaux

" Pour une meilleure gestion de vos télétransmissions, invitez vos patients à mettre leur carte vitale à jour régulièrement "



Une adresse unique pour vos dossiers assurance maladie :

CGSS - ASSURANCE MALADIE
BP 9 – 97181 – LES ABYMES CEDEX